Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19 OCT. 2026
ID : 077-200084036-20261016-2026_069-AR

Département de Seine-et-Marne – Canton de Prov
VILLE DE CHENOISE-CUCHARMOY

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026 – 069

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE EN SECURITE D'URGENCE ET PERIL IMMINENT DU MUR DE SOUTENEMENT DU LAVOIR COMMUNAL DU HAMEAU « LES BORDES »

Le Maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, relatifs à la sécurité des équipements et ouvrages.
Considérant les désordres structuraux majeurs observés sur le mur de soutènement du lavoir communal situé au hameau Les Bordes,
Considérant que ces désordres, accentués par les sécheresses successives, présentent un risque d'effondrement imminent sur la voie publique et compromettent l'intégrité de la réserve d'eau incendie du hameau,
Considérant la nécessité absolue de garantir la sécurité des personnes, de la circulation routière et le maintien de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

ARRÊTE

Article 1 : L'état de péril d'urgence et d'insécurité est constaté pour le mur de soutènement du lavoir communal situé au hameau Les Bordes.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est immédiatement instauré aux abords de l'ouvrage. La circulation piétonne et le stationnement y sont strictement interdits jusqu'à la réalisation des travaux de consolidation. Des barrières de sécurité et un balisage réglementaire seront mis en place par les services communaux.

Article 3 : Les travaux de consolidation et de reprise en sous-œuvre de la maçonnerie revêtent un caractère d'urgence absolue pour la sécurité publique et la protection contre les incendies.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Provins.
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de Seine-et-Marne (SDIS 77.
- M. ou Mme le commandant du groupement de Gendarmerie de Provins.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage et sa publication.

Article 6 : Dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chenoise-Cucharmoy, le 16 octobre 2026

Le Maire

Jean-Noël KARTNER